



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

29 septembre 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 29 septembre 2025 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Autorisation de signature de la convention collective des cols bleus (SCFP 5283)

228-09-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

6.2 Autorisation de signature de la convention collective des cols blancs (SCFP 5143)

6.3 Embauche de Gabriel Mailloux au poste de journalier niveau 2

6.4 Dépôt de la liste des embauches

7. Service juridique et greffe

7.1 Modification de la résolution numéro 311-11-2024 - Rémunération du personnel électoral

7.2 Approbation du règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$ pour une période de dix (10) ans

8. Service de la sécurité publique

8.1 Autorisation de vendre le véhicule Freightliner 2012 portant le numéro de série 1FVACWDJ7ADAM9148 à la Ville de Québec

8.2 Acquisition d'un véhicule usagé Freightliner 2012 (165 000 \$)

8.3 Retrait de la Ville de Pont-Rouge à l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies

9. Service de l'urbanisme

9.1 Demande de dérogation mineure au 7, rue Dansereau (lot 3 826 036)

- a) Présentation
- b) Consultation
- c) Décision

9.2 Demande de dérogation mineure au 107, chemin du Grand-Remous (lot 4 011 498)

- a) Présentation
- b) Consultation
- c) Décision

9.3 Demande de dérogation mineure au 10, rue Marie-Antoinette (lot 4 010 752)

- a) Présentation
- b) Consultation
- c) Décision

9.4 Demande de dérogation mineure au 6, rue Saint-Patrick (lot 3 826 910)

- a) Présentation
- b) Consultation
- c) Décision

9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 2, rue du Collège (lot 6 451 597)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 9.6 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 14, rue du Collège (lot 6 187 546)
- 9.7 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 aux 115 à 121, rue Dupont (lot 3 827 914)
- 9.8 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 120, rue Dupont (lot 3 827 924)
- 9.9 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 145, rue Dupont (lot 3 827 906)
- 9.10 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 269A, rue Dupont (lot 4 011 081)
- 9.11 Adoption du Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Entretien hivernal des voies privées ouvertes au public Fiset, Proulx, Gauthier, Maheux, Pagé et des Tamias
- 10.2 Attribution d'un contrat à Fraisière Faucher inc. (17 476,20 \$)
- 10.3 Attribution d'un contrat à SPI Santé et sécurité inc. (96 303,06 \$)
- 10.4 Attribution d'un mandat pour services professionnels à Repèra inc. (49 358,77 \$)
- 10.5 Attribution d'un mandat pour services professionnels à Pluritec ltée (68 640,08 \$)
- 10.6 Adjudication d'un contrat à Selco Mineral suivant l'appel d'offres VPR-2025-09 - Approvisionnement en chlorure de sodium pour les hivers 2025-2026 et 2026-2027 (162 959,82 \$)
- 10.7 Demande de subvention au programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 10.8 Réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2025-02 - Agrandissement du stationnement de Place Saint-Louis (164 049,43 \$)
- 10.9 Réception des travaux sans réserve et cession des infrastructures pour le Développement du Jardin - Phase 10

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Aucun

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 12.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 006 000 \$ qui sera réalisé le 10 novembre 2025
- 12.2 Modification du financement dans le cadre de divers contrats
- 12.3 Abrogation de la résolution numéro 084-04-2025 - Autorisation pour l'utilisation d'un montant de 85 000 \$ du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 12.4 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées dans l'année courante, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes
- 12.5 Dépôt des états comparatifs le tout conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
- 12.6 Dépôt de la liste des dépenses par approubateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.7 Liste des comptes à approuver (1 905 601,78 \$)
- 13. **Questions du public - 2^e période**
- 14. **Clôture de la séance**

ADOPTÉE.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

229-09-2025

3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. **CONSEIL MUNICIPAL**

4.1 **Rapport du maire et des élus**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

230-09-2025

4.2 Motion de félicitations à M. Michel Brière

CONSIDÉRANT le retrait de la vie politique de M. Michel Brière, conseiller au siège numéro 3 à la Ville de Pont-Rouge depuis 2013;

CONSIDÉRANT les nombreuses années d'implication de M. Brière, entre autres au niveau des sports et loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tient à souligner sa gratitude à M. Brière pour son implication et son professionnalisme;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge présente une motion de félicitations à M. Michel Brière, conseiller au siège numéro 3, pour son apport à la Ville de Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal exprime sa reconnaissance et souligne sa contribution exceptionnelle à la Ville de Pont-Rouge qui a assurément laissé un impact positif sur la communauté.

ADOPTÉE.

4.3 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Les élus procèdent au suivi des questions et dossiers de la dernière séance.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

231-09-2025

6.1 Autorisation de signature de la convention collective des cols bleus (SCFP 5283)

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des membres du personnel cols bleus, SCFP 5283, arrivera à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur et la partie syndicale en sont venus à une entente pour le renouvellement de la convention collective qui aura une durée de 5 ans, débutant le 1er janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2030;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, ainsi que le directeur général, M. Pierre Gignac, à signer la nouvelle convention collective des membres du personnel cols bleus, le tout



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

conformément au document soumis le 29 septembre 2025 pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le directeur général à apporter les modifications mineures requises au texte de la convention collective aux fins de sa signature.

ADOPTÉE

232-09-2025

6.2 Autorisation de signature de la convention collective des cols blancs (SCFP 5143)

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des membres du personnel cols blancs, SCFP 5143, arrivera à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l’employeur et la partie syndicale en sont venus à une entente pour le renouvellement de la convention collective qui aura une durée de 5 ans, débutant le 1er janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2030;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Mario Dupont, ainsi que le directeur général, M. Pierre Gignac, à signer la nouvelle convention collective des membres du personnel cols blancs, le tout conformément au document soumis le 29 septembre 2025 pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le directeur général à apporter les modifications mineures requises au texte de la convention collective aux fins de sa signature.

ADOPTÉE

233-09-2025

6.3 Embauche de Gabriel Mailloux au poste de journalier niveau 2

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier niveau 2 est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU’au terme du processus d’embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Gabriel Mailloux a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l’engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l’administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s’assurer de l’entrée en fonction de Gabriel Mailloux, et ce, à compter du 8 septembre 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Gabriel Mailloux à titre de journalier niveau 2 selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Gabriel Mailloux à compter du 8 septembre 2025.

ADOPTÉE.

6.4 Dépôt de la liste des embauches

En conformité avec le Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose au conseil la liste des personnes embauchées en date du 29 septembre 2025.

7. **SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

7.1 Modification de la résolution numéro 311-11-2024 - Rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT l'adoption le 4 novembre 2024 de la résolution 311-11-2024 concernant la rémunération du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE le 28 décembre 2024, la Gazette officielle du Québec publiait un avis prévoyant l'indexation des montants prévus au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, C. E-2.2, r. 2, pris en vertu de l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2, et ce, pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 311-11-2024 à la suite de cette indexation;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal adopte et autorise la rémunération du personnel électoral telle qu'établie à l'annexe - Élections générales municipales 2025, pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

7.2 Approbation du règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$ pour une période de dix (10) ans

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve le règlement d'emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025.

ADOPTÉE.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Autorisation de vendre le véhicule Freightliner 2012 portant le numéro de série 1FVACWDJ7ADAM9148 à la Ville de Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge est propriétaire d'un véhicule de type camion incendie de marque Freightliner Rescue 2012, lequel sert de poste de commandement;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule ne réponds plus adéquatement aux besoins du Service de la sécurité publique de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a fait valoir au son intérêt à se porter acquéreur de ce véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule a fait l'objet d'une inspection exhaustive réalisée par l'équipe d'entretien du SGEM et que l'analyse qui s'en est suivie est favorable;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désaffecte de toute utilité publique le véhicule Freightliner 2012 portant le numéro de série 1FVACWDJ7ADAM9148;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente du véhicule Freightliner 2012 portant le numéro de série

236-09-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

1FVACWDJ7ADAM9148 à la Ville de Québec pour la somme de 175 000 \$, avant taxes;

QUE le maire et la greffière soient par la présente autorisés à signer l'acte de vente à intervenir;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à l'acquisition par la Ville de Pont-Rouge du poste de commandement, soit l'unité 4-51 de la Ville de Sutton pour un montant total de 165 000\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE.

237-09-2025

8.2 Acquisition d'un véhicule usagé Freightliner 2012 (165 000 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton désire se départir d'un camion incendie de marque Freightliner, année 2012, numéro de série 1FVACYDTXCHBX0586;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge envisage d'acheter ce véhicule qui est mieux adapté à ses besoins, et ce, afin d'améliorer l'efficience des interventions en prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de la sécurité publique a inspecté ce camion et s'en déclare satisfait, entre autres par les équipements spécialisés qu'il présente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a autorisé la vente de son camion Freightliner, année 2012, numéro de série 1FVACWDJ7ADAM9148;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'achat du camion incendie de marque Freightliner, année 2012, numéro de série 1FVACYDTXCHBX0586 à la Ville de Sutton, pour un montant de 165 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

238-09-2025

8.3 Retrait de la Ville de Pont-Rouge à l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies

CONSIDÉRANT la Ville de Pont-Rouge désire renégocier directement ses ententes d'entraide avec ses partenaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les ententes d'entraide sont nécessaire pour respecter les exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE la Ville de Pont-Rouge se retire officiellement de l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies signé le 17 juillet 2019.

ADOPTÉE.

9. SERVICE DE L'URBANISME

239-09-2025

9.1 Demande de dérogation mineure au 7, rue Dansereau (lot 3 826 036)

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 septembre 2025, Denis Thériault a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de rendre réputé conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire existant siué à 5,72 mètres de la limite de propriété avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.8 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que lorsqu'une ou des cours sont riveraines à un lac ou un cours d'eau permanent, les constructions accessoires sont autorisées en cour avant sans empiètement dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications applicable à la zone Ra-26 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique une marge de recul avant minimale de 8 mètres;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19, le 11 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 septembre 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 826 036, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 7, rue Dansereau, à Pont-Rouge, afin de rendre réputé conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire existant siué à 5,72 mètres de la limite de propriété avant, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

240-09-2025

9.2 Demande de dérogation mineure au 107, chemin du Grand-Remous (lot 4 011 498)

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 août 2025, Marie-Louise Moisan a déposé une demande de dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages, d'une largeur de 4,27 mètres et d'une superficie de 41,63 mètres carrés, le tout implanté avec une somme des marges latérales de 4,72 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.2 (grille des spécifications Aid-712) du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique les normes minimales suivantes pour la construction d'un nouveau bâtiment principal : largeur minimale de 6 mètres, somme minimale des marges latérales de 5,5 mètres et superficie d'implantation minimale de 62 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19, le 11 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 septembre 2025, mais sous condition qu'aucune autre demande de dérogation ne soit autorisée pour cet immeuble;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 498, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 107, chemin du Grand-Remous, à Pont-Rouge, afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages, d'une largeur de 4,27 mètres et d'une superficie de 41,63 mètres carrés, le tout implanté avec une somme des marges latérales de 4,72 mètres, tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

241-09-2025

9.3 Demande de dérogation mineure au 10, rue Marie-Antoinette (lot 4 010 752)

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 septembre 2025, Hélène Charette a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal dont le porte-à-faux de la façade est situé à 5,84 mètres de la limite de propriété avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.2 (grille des spécifications Ra-10) du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique une distance minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19, le 11 septembre 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU’avant l’adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 17 septembre 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 010 752, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 10, rue Marie-Antoinette, à Pont-Rouge, afin de rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal dont le porte-à-faux de la façade est situé à 5,84 mètres de la limite de propriété avant, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

242-09-2025

9.4

Demande de dérogation mineure au 6, rue Saint-Patrick (lot 3 826 910)

CONSIDÉRANT QU’en date du 21 juillet 2025, Doris Brochu a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l’autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de rendre réputé conforme la superficie excédentaire d'un garage isolé existant mesurant 102,6 mètres carrés suite à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la superficie maximale pour un garage isolé est de 70 mètres carrés par rapport à un lot de moins de 1 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la publication d’un avis public conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19, le 11 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU’avant l’adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 17 septembre 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 826 910, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 6, rue Saint-Patrick, à Pont-Rouge, afin de rendre réputé conforme la superficie excédentaire d'un garage isolé existant mesurant 102,6 mètres carrés suite à une opération cadastrale, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ADOPTÉE.

243-09-2025

9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 2, rue du Collège (lot 6 451 597)

CONSIDÉRANT QUE André Desautels, représentant de VisionDEL HD, souhaite effectuer le remplacement de l'enseigne attachée ainsi que l'enseigne détachée du bâtiment principal par deux nouvelles enseignes qui auront, respectivement, une superficie de 4,85 mètres carrés et une superficie de 3,35 mètres carrés, sur le lot 6 451 597, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 2, rue du Collège, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les deux enseignes seront insérées dans un boîtier en aluminium peint en noir, seront composées d'acrylique et présentent le logo de « Consignaction » ainsi que les couleurs de l'entreprise, soit du vert, du blanc et du noir.

CONSIDÉRANT QUE les enseignes seront rétroéclairées;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 septembre 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant le remplacement de l'enseigne attachée ainsi que l'enseigne détachée du bâtiment principal par deux nouvelles enseignes sur le lot 6 451 597, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 2, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

244-09-2025

9.6 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 14, rue du Collège (lot 6 187 546)

CONSIDÉRANT QUE Marie-Eve Renault (MEROX Architecture inc.) souhaite ajouter une enseigne attachée au bâtiment principal ainsi que remplacer l'enseigne détachée existante;

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite également ajouter deux portes d'accès au niveau de la façade latérale gauche du bâtiment, le tout tel que présenté aux plans d'architecture numéro 2511, datés du 4 juin 2025, signés par Marie-Eve Renault, architecte, sur le lot 6 187 546, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 14, rue du Collège, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 17 septembre 2025, mais sous condition que l’enclos prévu pour les chiens soit réduit de sorte à être à égalité avec le parement de pierre situé au niveau de la façade donnant sur la rue Saint-Charles;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l’ajout d’une enseigne attachée au bâtiment principal ainsi que le remplacement de l’enseigne détachée existante, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise également l’ajout deux portes d’accès au niveau de la façade latérale gauche du bâtiment, le tout tel que présenté aux plans d’architecture numéro 2511, datés du 4 juin 2025, signés par Marie-Eve Renault, architecte, sur le lot 6 187 546, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 14, rue du Collège, à Pont-Rouge, tel que demandé et soumis au conseil municipal, le tout conditionnellement aux exigences ci-dessous décrites;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à que l’enclos prévu pour les chiens soit réduit de sorte qu’il soit égalité avec le parement de pierre situé au niveau de la façade donnant sur la rue Saint-Charles.

ADOPTÉE.

245-09-2025

9.7 Demande assujettie au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 500-2015 aux 115 à 121, rue Dupont (lot 3 827 914)

CONSIDÉRANT QUE Christopher Rouillard souhaite effectuer la rénovation extérieure de l’immeuble multifamilial visant à remplacer le parement extérieur, les galeries et les balcons sur le lot 3 827 914, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 115 à 121, rue Dupont, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s’inscrit dans la zone Mix-5 et est assujetti au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 17 septembre 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant la rénovation extérieure de l’immeuble multifamilial visant à remplacer le parement extérieur, les galeries



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

et les balcons sur le lot 3 827 914, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 115 à 121, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

246-09-2025

9.8

Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 120, rue Dupont (lot 3 827 924)

CONSIDÉRANT QUE Jean-François Verreault souhaite effectuer la construction d'un nouvel immeuble multifamilial de trois étages regroupant six logements, d'une superficie de 182 mètres carrés et une hauteur de 9,33 mètres sur le lot 3 827 924, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 120, rue Dupont, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le parement extérieur sera essentiellement composé de maçonnerie Pierre du domaine de couleur gris foncé, de brique MJ Saratoga de couleur gris clair et de fibrociment James Hardie de couleurs gris foncé et blanc;

CONSIDÉRANT QU'un toit plat est prévu et sera recouvert de membrane élastomère;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 septembre 2025, mais sous condition que la hauteur du bâtiment soit revue à la baisse de sorte à mieux s'intégrer aux bâtiments voisins et que le nombre de logements soit réduit afin de retirer des cases de stationnement pour y aménager des bâtiments accessoires pour les locataires;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant la construction d'un nouvel immeuble multifamilial de trois étages regroupant six logements, d'une superficie de 182 mètres carrés et une hauteur de 9,33 mètres sur le lot 3 827 924, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 120, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout à la condition ci-après décrite;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle à ce que la hauteur du bâtiment soit revue à la baisse de sorte à mieux s'intégrer aux bâtiments voisins.

ADOPTÉE.

247-09-2025

9.9

Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 145, rue Dupont (lot 3 827 906)

CONSIDÉRANT QUE Sylvia Longuépée souhaite effectuer la construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite en cour latérale gauche



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

faite de bois traité teint de la même couleur que le brun utilisé pour le perron avant sur lequel la rampe sera attachée, sur le lot 3 827 906, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 145, rue Dupont, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s’inscrit dans la zone Mix-5 et est assujéti au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 17 septembre 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujéti au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant la construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite en cour latérale gauche faite de bois traité teint de la même couleur que le brun utilisé pour le perron avant sur lequel la rampe sera attachée, sur le lot 3 827 906, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 145, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

248-09-2025

9.10 Demande assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 269A, rue Dupont (lot 4 011 081)

CONSIDÉRANT QUE Dany Giguère souhaite effectuer le remplacement de huit fenêtres, dont six par de nouvelles fenêtres de modèle oscillo-battante blanc et deux, actuellement de type à guillotine, par une porte patio, sur le lot 4 011 081, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 269A, rue Dupont, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU’il souhaite également effectuer le remplacement de deux portes extérieures par des portes de couleur blanche avec une fenêtre sur la partie supérieure;

CONSIDÉRANT QU’il souhaite peindre les soffites, fascias et colonnes de la marquise en noir;

CONSIDÉRANT QU’il agrandir le perron pour l’élargir sur la façade et le prolonger sur le côté latéral droit, tout en conservant les mêmes dimensions que la marquise existante;

CONSIDÉRANT QU’il souhaite ajouter un patio au sol en bois traité de couleur brun sur le côté latéral droit, d'une largeur et profondeur de 3,66 mètres;

CONSIDÉRANT QU’il souhaite élargir l’allée de stationnement pour atteindre une largeur totale de 5,5 mètres,

CONSIDÉRANT QUE le projet s’inscrit dans la zone Mix-3 et est assujéti au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 17 septembre 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant la rénovation du bâtiment principal et l’élargissement de l’allée de stationnement sur le lot 4 011 081, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 269A, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

249-09-2025

9.11 Adoption du Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l’article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’article 356 de la LCV, toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’article 356 de la LCV, les mentions préalables à l’adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 2 septembre 2025 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU’un premier projet de règlement a été adopté en date du 2 septembre 2025 par la résolution n° 221-09-2025 Adoption du premier projet de Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 septembre 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

QUE l’entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

250-09-2025

10.1 Entretien hivernal des voies privées ouvertes au public Fiset, Proulx, Gauthier, Maheux, Pagé et des Tamias

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q. c. C-47.1 prévoit que toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a reçu une pétition demandant sa collaboration dans le cadre du déneigement des voies privées ouvertes au public Fiset, Proulx, Gauthier, Maheux, Pagé et des Tamias;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition a été signée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 LCM stipule que toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de cette loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge assure l'entretien hivernal 2025-2026 des voies privées ouvertes au public Fiset, Proulx, Gauthier, Maheux, Pagé et des Tamias;

QUE les frais reliés à cet entretien, incluant les frais d'administration, soit imposés sur chacun des immeubles riverains et assimilée à une taxe foncière, le tout conformément au Règlement sur la taxation et la tarification en vigueur.

ADOPTÉE.

251-09-2025

10.2 Attribution d'un contrat à Fraisière Faucher inc. (17 476,20 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour le déneigement de voies privées ouvertes au public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi 3 potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 2 propositions de contracter;

CONSIDÉRANT QUE Fraisière Faucher inc. s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 17 476,20 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à le déneigement de voies privées ouvertes au public à Fraisière Faucher inc. au montant de 17 476,20 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 19 août 2025;

QUE la présente dépense au montant de 17 476,20 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget d'opération.

ADOPTÉE.

252-09-2025

10.3 Attribution d'un contrat à SPI Santé et sécurité inc. (96 303,06 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour l'acquisition et l'installation de barricades fixes et socles comme protection antichute aux installations d'eau potable et usée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi six potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois propositions de contracter;

CONSIDÉRANT QUE SPI Santé et sécurité inc. s'est avéré avoir déposé la meilleure proposition répondant aux besoins définis par la Ville au montant de 96 303,06 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à l'acquisition et l'installation de barricades fixes et socles comme protection antichute aux installations d'eau potable et usée à SPI Santé et sécurité inc. au montant de 96 303,06 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 15 septembre 2025 ;

QUE la présente dépense au montant de 96 303,06 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Budget d'opération.

ADOPTÉE.

253-09-2025

10.4 Attribution d'un mandat pour services professionnels à Repèra inc. (49 358,77 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour arpentage pour le relevé des regards du bassin Pleau dans le cadre du projet de K-2024-11 - Services professionnels en arpentage pour le relevé des regards du bassin Pleau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi cinq potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offres de service;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Repèra inc. répond aux besoins définis par la Ville au montant de 49 358,77 \$, taxes incluses;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à arpentage pour le relevé des regards du bassin Pleau dans le cadre du projet de K-2024-11 - Services professionnels en arpentage pour le relevé des regards du bassin Pleau à Repèra inc., au montant de 49 358,77 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre datée du 14 novembre 2024;

QUE la présente dépense au montant de 49 358,77 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget opérationnel.

ADOPTÉE.

254-09-2025

10.5 Attribution d'un mandat pour services professionnels à Pluritec ltée (68 640,08 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements du secteur Pleau dans le cadre du projet de K-2025-05 - Services professionnels pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements du secteur Pleau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi quatre potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre offre(s) de service;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Pluritec ltée répond aux besoins définis par la Ville au montant de 68 640,08 \$, taxes incluses;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la réalisation d'un plan de gestion des débordements du secteur Pleau dans le cadre du projet de K-2025-05 - Services professionnels pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements du secteur Pleau à Pluritec ltée, au montant de 68 640,08 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre datée du 10 février 2025;

QUE la présente dépense au montant de 68 640,08 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget opérationnel.

ADOPTÉE.

255-09-2025

10.6 Adjudication d'un contrat à Selco Mineral suivant l'appel d'offres VPR-2025-09 - Approvisionnement en chlorure de sodium pour les hivers 2025-2026 et 2026-2027 (162 959,82 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à Contrat d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 204-08-2025 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'approvisionnement en chlorure de sodium pour les hivers 2025-2026 et 2026-2027 laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de Contrat d'approvisionnement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2025-09 - Approvisionnement en chlorure de sodium pour les hivers 2025-2026 et 2026-2027 en date du 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE Selco Mineral a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 162 959,82 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à Contrat d'approvisionnement à Selco Mineral au montant de 162 959,82 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2025-09 - Approvisionnement en chlorure de sodium pour les hivers 2025-2026 et 2026-2027 et à la soumission datée du 23 septembre 2025;

QUE la présente dépense au montant de 162 959,82 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE.

256-09-2025

10.7 Demande de subvention au programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

QUE Louis D'Amours, chargé de projet au Service de l'ingénierie, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE.

257-09-2025

10.8 Réception des travaux avec réserve pour le contrat VPR-2025-02 - Agrandissement du stationnement de Place Saint-Louis (164 049,43 \$)

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 mai 2025, par sa résolution numéro 126-05-2025 - Adjudication d'un contrat à P.E. Pageau Inc. suivant l'appel d'offres VPR-2025-02 -Agrandissement du stationnement de Place Saint-Louis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

(164 049,43 \$), la Ville de Pont-Rouge a adjugé un contrat pour l'agrandissement du stationnement de Place Saint-Louis, conformément à l'appel d'offres VPR-2025-02 - Agrandissement du stationnement de Place Saint-Louis (164 049,43 \$) à P.E. Pageau Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de l'adjudicataire afin de procéder à la réception avec réserve, ainsi qu'au paiement numéro 2 daté du 9 septembre 2025, approuvé par Louis D'Amours, laquelle totalise 0 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de l'agrandissement du stationnement de Place Saint-Louis sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés et qu'ils sont approuvés par les professionnels au dossier ainsi que le chargé de projet à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu en date du 9 septembre 2025 une recommandation d'accepter des travaux avec réserve et de procéder au paiement demandé;

CONSIDÉRANT la liste des déficiences datée du 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu toutes les garanties requises et prévues au contrat;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la réception des travaux avec réserve de l'agrandissement du stationnement de Place Saint-Louis;

QUE le conseil municipal autorise le paiement numéro 2 daté du 9 septembre 2025, lequel totalise 0 \$;

QUE cette dépense soit financée à même surplus libre;

QUE le conseil municipal autorise la directeur général à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

258-09-2025

10.9 Réception des travaux sans réserve et cession des infrastructures pour le Développement du Jardin - Phase 10

CONSIDÉRANT QUE 9209-4440 Québec inc. a procédé à la réalisation d'un projet de développement résidentiel (ci-après « le Projet ») lequel sera situé dans le secteur de la rue des Spirées et constituera une partie du prolongement de la rue des Tulipes, communément appelé « Développement du Jardin, Phase 10 », le tout sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juin 2023, le conseil municipal a autorisé la signature d'une entente relative à des travaux municipaux avec 9209-4440 Québec inc. par sa résolution, numéro 204-06-2023;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 juin 2023, une entente relative à des travaux municipaux est intervenue entre la Ville et 9209-4440 Québec inc. (ci-après l'« Entente »);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des infrastructures et des équipements municipaux seront cédés à la Ville suivant l'acceptation finale des travaux, laquelle cession devra être faite conformément à l'Entente;

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 septembre 2024 la Ville a accepté sous conditions la réception des travaux avec réserve par sa résolution numéro 272-09-2024 - Autorisation à signer un addenda et procéder à la réception avec réserves de l'ouvrage pour le Développement Du Jardin, phase 10;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 juillet 2025, la Ville a reçu une demande écrite de la part de 9209-4440 Québec inc. afin de procéder à la réception des travaux sans réserve;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu tous les documents listés à l'article 11.18 de l'Entente, dont la liste des déficiences et des garanties;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception définitive des ouvrages signé par M. Jean-Philip Mercier ing. de la firme GENIO en date du 30 juin 2025, attestant que les travaux ont été réalisés en conformité avec les plans et devis, aux règles de l'art et aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception des travaux sans réserve émise par le chargé de projet interne;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte sans réserve les travaux dans le cadre du projet de Développement du Jardin, Phase 10;

QUE le conseil municipal autorise la municipalisation et la verbalisation des rues à être cédées;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de l'ingénierie, M. Guillaume Pouliot, à signer tout document requis aux fins de l'acceptation sans réserve des travaux ci-haut mentionnés;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire et la greffière à signer l'acte notarié pour la cession des infrastructures municipales à la Ville, le tout tel qu'il apparaît sur la liste des rues et infrastructures ci-dessous, et conformément aux conditions inscrites à l'Entente :

1579-19-2259-0-000-0000	6 562 023
1579-19-2259-0-000-0000	6 562 046
1579-09-0961-0-000-0000	6 562 043
1579-09-0961-0-000-0000	6 562 044

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

12.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 006 000 \$ qui sera réalisé le 10 novembre 2025

259-09-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Pont-Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 006 000 \$ qui sera réalisé le 10 novembre 2025, réparti comme suit

Règlements numéros	Pour un montant de
363-2008	1 016 600 \$
381-2009	176 000 \$
476-2013	813 400 \$
588-2024	190 000 \$
590-2024	150 000 \$
590-2024	300 000 \$
589-2024	290 000 \$
562-2021	50 000 \$
574-2023	20 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 363-2008, 381-2009, 476-2013, 588-2024, 590-2024, 589-2024, 562-2021 et 574-2023, la Ville de Pont-Rouge souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 novembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mai et le 10 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, RLRQ, c. D-7;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE PORTNEUF
SIÈGE SOCIAL
1, RUE DU JARDIN
PONT-ROUGE, QC
G3H 0H6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Pont-Rouge, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 363-2008, 381-2009, 476-2013, 588-2024, 590-2024, 589-2024, 562-2021 et 574-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

260-09-2025

12.2 Modification du financement dans le cadre de divers contrats

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a attribué plusieurs contrats en 2025 dont les sources de financement étaient des règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective de saine gestion des finances publiques et en cohérence avec notre politique de gestion financière, il est judicieux de financer ces contrats à même le budget de fonctionnement 2025, plutôt que de recourir à un emprunt générant des intérêts;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge modifie la résolution 129-05-2025 - Adjudication d'un contrat à InspecVision 3D Inc. suivant l'appel d'offres VPR-2025-04 - Réfection de la toiture de l'aréna , afin de modifier la source de financement de la dépense de sorte qu'un montant de 799 076,25 \$ taxes incluses soit financé par le budget de fonctionnement 2025;

QUE le conseil municipal modifie la résolution 016-01-2025 - Attribution d'un contrat à Excavation D. Jobin Inc. pour la construction d'une dalle de béton pour une patinoire extérieure, afin de modifier la source de financement de la dépense de sorte qu'un montant de 132 292,53 \$ taxes incluses soit financé par le budget de fonctionnement 2025;

QUE le conseil municipal modifie la résolution 018-01-2025 - Attribution d'un contrat à Les Installations Sportives Agora Inc. pour l'achat et l'installation de bandes de patinoire, afin de modifier la source de financement de la dépense de sorte qu'un montant de 52 427,45 \$ taxes incluses soit financé par le budget de fonctionnement 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal modifie la résolution 179-07-2025 - Attribution d'un contrat à Raoul Beaulieu inc. suivant l'appel d'offres VPR-2025-07 – Remplacement de deux équipements de chauffage au gaz à Place Saint-Louis, afin de modifier la source de financement de la dépense de sorte qu'un montant de 508 074,53 \$ taxes incluses soit financé par le budget de fonctionnement 2025.

ADOPTÉE.

261-09-2025

12.3 Abrogation de la résolution numéro 084-04-2025 - Autorisation pour l'utilisation d'un montant de 85 000 \$ du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

CONSIDÉRANT la résolution 084-04-2025 - Autorisation pour l'utilisation d'un montant de 85 000 \$ du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection adoptée par le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE, selon les résultats financiers estimés pour l'année 2025, la Ville est en mesure de couvrir ces dépenses à partir du budget de fonctionnement, sans puiser dans le fonds d'élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger ladite résolution afin de conserver ce fonds lors d'une prochaine élection;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge abroge la résolution numéro 084-04-2025 - Autorisation pour l'utilisation d'un montant de 85 000 \$ du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection adoptée le 7 avril 2025.

ADOPTÉE.

12.4 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées dans l'année courante, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes

Conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, le trésorier dépose au conseil en date du 29 septembre 2025 un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

12.5 Dépôt des états comparatifs le tout conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

Le trésorier dépose au conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge les états comparatifs au 29 septembre 2025.

12.6 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

262-09-2025

12.7 Liste des comptes à approuver (1 905 601,78 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 29 septembre 2025 totalisant 1 905 601,78 \$;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 19 septembre 2025;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 20 août au 19 septembre 2025, pour un montant total de 1 905 601,78 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

263-09-2025

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la présente séance soit levée à 20h03.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu’il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière